



PÉTITION DÉPARTEMENTALE NON à la fin du droit de mutation !

Une note sur les mutations locales est sortie le 31 janvier 2025 : le mouvement local des A et des B disi disparaît. Tous les postes seront proposés aux choix et tout au long l'année.

Dans ce système : postuler pour chaque poste publié dans Ulysse 38, c'est envoyer 1 CV, 1 lettre de motivation et les 3 derniers Compte Rendus d'Evaluation Professionnelle.

C'est une remise en cause du droit de mutation pour convenances personnelles et à l'ancienneté :

- Le profil professionnel devient prépondérant : c'est l'enfermement dans une filière !
- Les priorités légales ne s'appliquent que pour différencier des candidatures similaires : du fait des **critères opaques de sélection** des directions, elles ne s'appliqueront jamais !
- Les priorités pour restructuration disparaissent, donc en cas de suppression de poste vous devez muter sans aucun avantage : c'est la double peine !

Choisir c'est aussi renoncer : si on accepte un poste en mars, tant pis si en juin un autre poste meilleur est ouvert, nous ne pourrons plus candidater . C'est pour cela que nous revendiquons un mouvement unique annuel qui permet un véritable choix plus étendu. Certains pourront se dire que ce système leur sera favorable, qu'ils bossent très bien et que cela va enfin être reconnu et leur permettre d'accéder à un bon poste plus facilement... Mais déjà rien n'est moins sûr et qu'arrivera-t-il en cas d'accident de la vie ? De changement de situation familiale ? Ou en cas de restructuration si le poste pour lequel ils sont hyper compétents disparaît ? Ils seront devenus **un choix de seconde zone** avec toutes ses conséquences : difficulté à obtenir un poste intéressant ou à proximité de chez eux ou de se retrouver à la disposition du directeur faute d'avoir été retenu ou « pire » affecté d'office à l'autre bout du département (avec un délai de séjour).

C'est la porte ouverte à toutes les discriminations.

Pour quels motifs non assumés va-t-on refuser le poste ? : trop vieux ? trop jeune ? Trop handicapé ? Trop enceinte ? Trop de temps partiel ? ...

La liste est longue et en local tout le monde se connaît plus ou moins...

Mais, le motif de refus sera toujours : « l'agent retenu avait un meilleur profil ».

De plus ces affectations aux choix remettent en cause le droit à formation aux missions sur lesquelles l'agent.e est affecté.e. Cela vient percuter frontalement un droit du fonctionnaire ; le droit à la formation professionnelle tout au long de sa carrière et par conséquent une obligation de l'employeur !

Pour bien comprendre tous les dangers de cette réforme, il est utile également de faire le lien avec le RIFSEEP, qui a fait son entrée à la DGFIP en 2025 : le salaire peut être différent au sein d'une même catégorie selon le poste occupé. Votre salaire sera donc fonction de votre profil.

L'administration n'a jamais mis autant d'entrain à détruire les règles de gestion et les droits et garanties des agent.es, elle franchit cette année un nouveau cap !

Les années prochaines ce seront toutes les catégories (A-B-C) qui pourront être concernées !

S'opposer à ces nouvelles modalités arbitraires, pour les mutations , c'est refuser de laisser, les chefs de services, la direction, choisir pour nous ! Nous revendiquons :

- le retrait des postes au choix
- le rétablissement des priorités supprimées et la garantie d'un traitement des mutations sur la base de l'ancienneté administrative et pour convenances personnelles
- le rétablissement des CAP nationales avec une affectation fine : département + commune et service

NOUS, AGENTS ET AGENTES DE LA DDFIP 38 SIGNONS MASSIVEMENT LA PÉTITION !

[illegible]